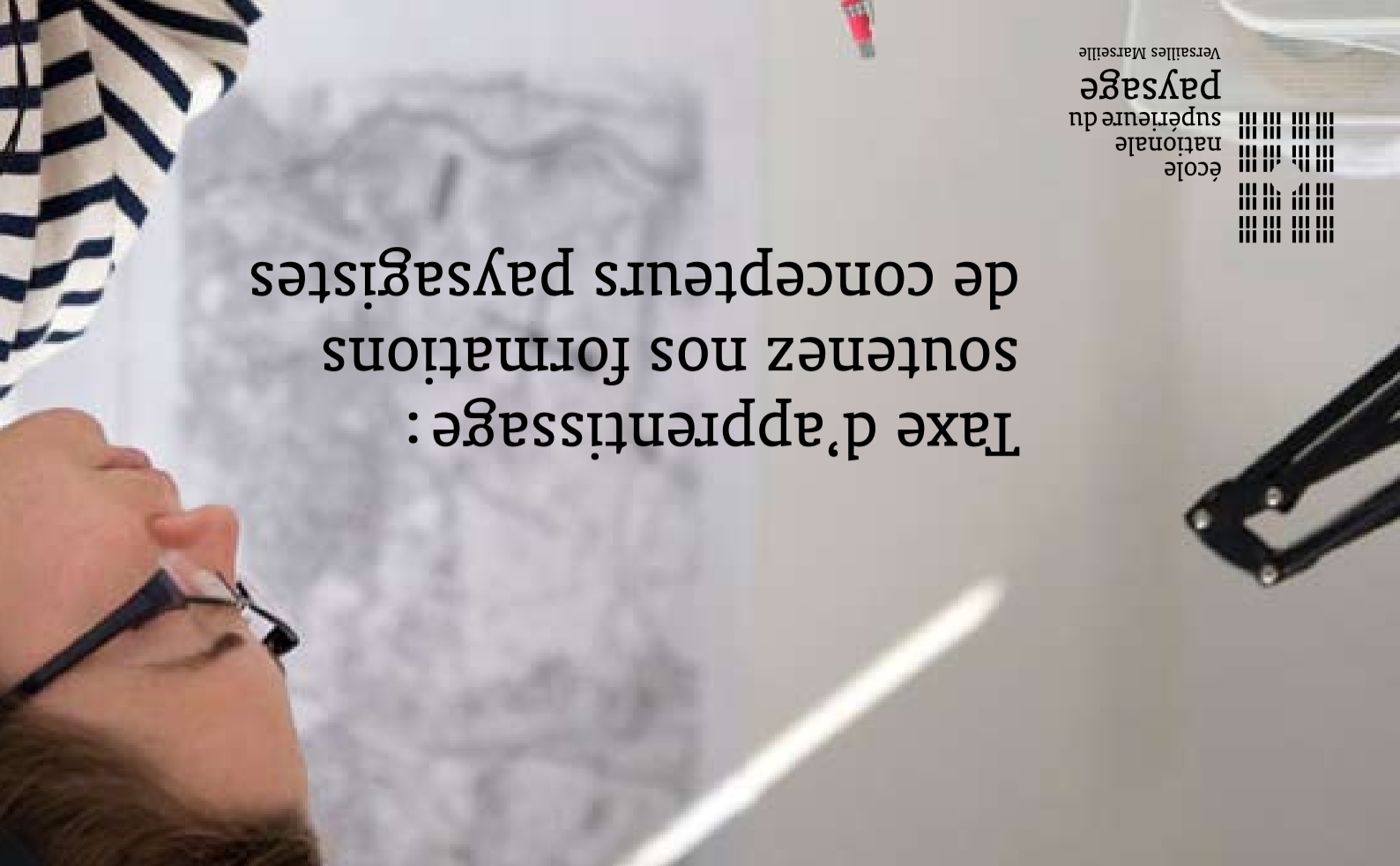




# Taxe d'apprentissage : soutenez nos formations de concepteurs paysagistes



école nationale supérieure du paysage  
Versailles Marseille

En attribuant la taxe d'apprentissage à l'École nationale supérieure du paysage :

- vous choisissez de soutenir ses étudiants, leur créativité et leur esprit d'initiative ;
- vous choisissez une école de référence à la réputation internationale ;
- vous participez à la promotion des métiers du paysage à l'origine de notre cadre de vie ;
- vous favorisez la prise en compte du paysage dans les politiques publiques.

École nationale supérieure du paysage  
10, rue du Maréchal-Joffre  
78000 Versailles  
Tél. : +33 (0)1 39 24 62 00  
Fax : +33 (0)1 39 24 62 01  
www.ecole-paysage.fr



UFA Paysage du CFA SEV  
16, rue Claude Bernard  
75231 Paris cedex 05  
Tél. : + 33 (0)1 44 08 18 95

**Martine Méritan**  
Adjointe au directeur,  
chargée du développement  
m.meritan@versailles.ecole-paysage.fr  
Tél. : + 33 (0)1 39 24 62 61  
Fax : + 33 (0)1 39 24 63 49

**Françoise Fernandès**  
Secrétariat apprentissage  
f.fernandes@versailles.ecole-paysage.fr  
Tél. : + 33 (0)1 39 24 62 19  
Fax : + 33 (0)1 39 24 63 49

## Promesse de versement

À renvoyer par fax (01 39 24 63 49) ou par courrier à :  
Secrétariat apprentissage  
École nationale supérieure du paysage  
10, rue du Maréchal-Joffre  
78 000 Versailles  
ou à télécharger sur [www.ecole-paysage.fr](http://www.ecole-paysage.fr).

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Code NAF : .....

SIREN : .....

**Personne à contacter**

Nom/prénom : .....

Fonction : .....

**Nom de votre Organisme collecteur de taxe d'apprentissage :** .....

Ville : .....

**NB : Ceci n'est pas le bordereau officiel de votre organisme collecteur.**

Pour notre information, merci de reporter les montants dans le tableau ci-dessous :

Nom et adresse des établissements	Code postal	Montant en €	Q	A	B	C
ENSP École nationale supérieure du paysage 10, rue du Maréchal-Joffre 78 000 Versailles	78 000				X	X
UFA Paysage du CFA SEV 16, rue Claude-Bernard 75231 Paris cedex 05	75 000			X		

Date et signature :

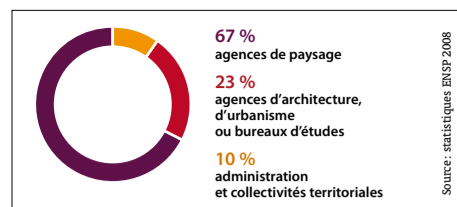
# L'École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille

Créée en 1976, l'École nationale supérieure du paysage (ENSP) forme des concepteurs en paysage intervenant aussi bien sur les parcs et jardins que sur les grands territoires et les espaces publics urbains ou ruraux. Elle enseigne aux paysagistes à agir en amont ou en aval de la commande publique et privée et à différentes échelles géographiques du territoire afin de modeler ce dernier en l'adaptant aux évolutions de la société.

Présente à Versailles et à Marseille, l'ENSP propose plusieurs types de formations d'enseignement supérieur centrées sur l'apprentissage et la connaissance du projet de paysage. Le service de formation continue offre également une trentaine de stages courts.

Par ailleurs, le diplôme de paysagiste DPLG est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience et, à partir de septembre 2010, par la voie de l'apprentissage.

## Structures recrutant des paysagistes DPLG



## Effectifs de l'ENSP

Intitulé du diplôme	Effectifs en formation (2009)	nombre de diplômés par an
Docteur en paysage	20	3 à 5
Paysagiste DPLG	162	42-45
Masters	36	30
Certificat d'études supérieures paysagères	10	8 à 12
Concepteur de jardin dans le paysage	50	15-20
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>environ 105</b>

## Comment verser la taxe d'apprentissage à l'ENSP ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont les entreprises déterminent en partie l'affectation.

Cet impôt obligatoire a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations initiales, à caractère technologique et/ou professionnel. L'École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille est doublement concernée pour ses étudiants et ses apprentis.



### 1 - Choisissez votre organisme collecteur

Le versement s'effectue par l'intermédiaire d'un Organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) agréé.

- Exemple d'organisme habilité au niveau national :
  - Union nationale des entrepreneurs du paysage  
10, rue Saint-Marc, 75002 Paris
- Exemples d'organismes habilités en Île-de-France :
  - CCI de Versailles Val d'Oise-Yvelines  
Centre de traitement BP 84  
78185 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex
  - Chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France  
Service Taxe d'apprentissage  
42, rue du Louvre, 75001 Paris

Date limite de versement à votre OCTA : 28 février 2010

### 2 - Affectez votre taxe d'apprentissage

Pour maximiser votre contribution, affectez les catégories B et C du « hors quota » par cumul à l'ENSP et le quota à l'UFA Paysage du CFA SEV. Inscrire si possible : « au maximum ».

Il est impératif d'indiquer le nom des établissements sur le bordereau de versement pour que votre taxe nous parvienne.

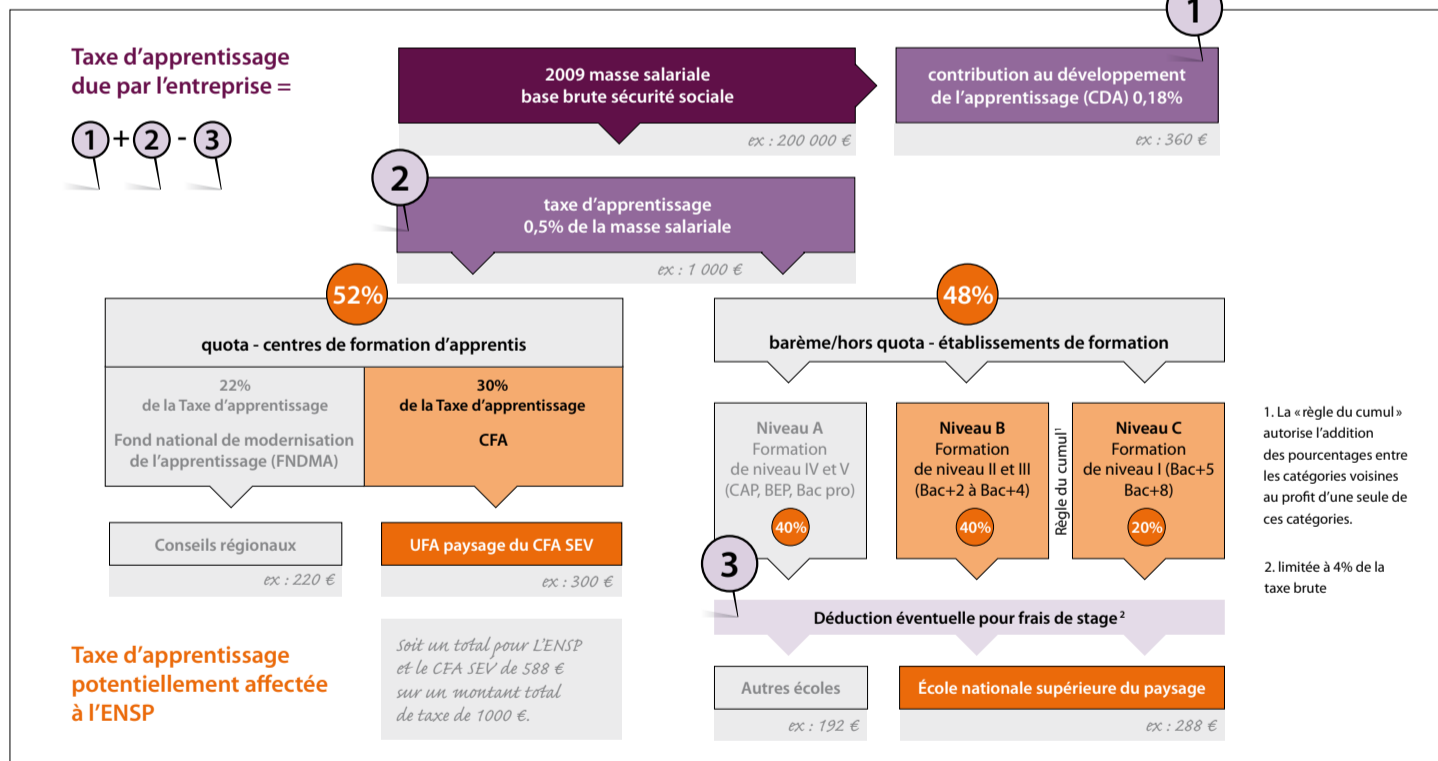
### 3 - Informez-nous et développons notre partenariat

Afin de vous remercier et d'ajuster notre budget prévisionnel, merci de nous renvoyer le formulaire de promesse de versement.

Document au dos à détacher de ce dépliant.

## Principe de répartition de la taxe d'apprentissage

Cas d'une entreprise de moins de 250 salariés n'ayant pas accueilli d'apprenti en 2009.



## Pourquoi choisir de verser la taxe d'apprentissage à l'ENSP ?

En nous versant votre Taxe d'Apprentissage, vous vous impliquez dans la formation des futurs concepteurs paysagistes et contribuez à :

### • offrir à nos étudiants un environnement pédagogique performant :

- rénovation et agrandissement des installations du site versaillais et équipements du site de Marseille ;
- renforcement de la dimension internationale de l'ENSP par l'organisation de workshops internationaux pour les étudiants ;
- mise en place d'actions de développement durable sur nos deux sites ;

- soutien de la politique d'édition des travaux et recherches notamment avec les *Carnets du paysage* et la revue numérique *Projets de paysage* ;
- soutien de notre politique de recherche et de son laboratoire, le LAREP ;

- financer la formation des apprentis paysagistes DPLG, une formation par la voie de l'apprentissage mise en place par le conseil régional d'Île-de-France, l'ENSP et l'UFA PAYSAGE du Centre de formation des apprentis (CFA) des Sciences et technologies du vivant (SEV).

→ Vous devenez un partenaire de l'ENSP.

→ Vous rapprochez votre entreprise de l'enseignement supérieur en paysage.

→ Vous êtes invités aux manifestations et colloques de l'école.